

**GARANTIE RÉSIDENTIELLE LIMITÉE À VIE SUR LA STRUCTURE**

Beaulieu Canada garantit au propriétaire de l'immeuble résidentiel dans lequel son revêtement de sol en bois d'ingénierie (le « produit ») est installé que, la garantie couvre les défauts de profilages et de bordures et celle-ci s'applique à tous les défauts de fabrication. Une marge de 5 % d'imperfection est alors jugée acceptable par l'industrie et ne constituera pas un défaut structurel et ne s'appliquera pas à la présente garantie. Cependant, la responsabilité de Beaulieu Canada est seulement limitée au remplacement du matériel et ne couvre pas des coûts de main d'œuvre ou aucun autre coût. Le consommateur et l'installateur sont responsables de l'inspection et de l'approbation finale, avant l'installation permanente. Cette garantie est sous réserve de restrictions et de limitations.

**GARANTIE RÉSIDENTIELLE LIMITÉE SUR LE FINI DU PLANCHER DE BOIS D'INGÉNIERIE**

En plus de la garantie structurale sur le produit, Beaulieu Canada garantit également au propriétaire de l'immeuble résidentiel que la couche de fini sur le produit ne se détériorera pas tout au long de la période de garantie établie spécifiée sur l'échantillon du détaillant autorisé, à partir de la date d'achat, dans des conditions normales de circulation dans une résidence, sous réserve de restrictions et de limitations.

**REEMPLACEMENT SANS QUESTIONS**

Si votre choix de couvre-plancher ne vous satisfait pas pour une raison autre que le rendement couvert par votre garantie, votre détaillant Beaulieu Canada le remplacera par un autre couvre-plancher, d'une couleur ou d'un style différent, de valeur égale ou inférieure, et ce, sans frais. Si vous décidez d'opter pour un couvre-plancher d'une valeur supérieure, offert dans notre gamme de produits, vous aurez à payer la différence. Toute augmentation des coûts résultant d'une hausse des prix de l'industrie sera à la charge consommateur. Aucune compensation monétaire ne sera versée si un couvre-plancher de valeur moindre est choisi. Tel que spécifié dans la garantie du produit, la demande de remplacement doit être faite dans le délai prescrit. Cette garantie en est une de remplacement et ne s'applique pas aux autres points couverts par d'autres garanties. Tout produit de remplacement ne peut pas être du même style ou de la même couleur que celui acheté à l'origine. La quantité de remplacement doit être la même que celle de l'achat d'origine et la demande de remplacement doit être faite avec une nouvelle commande. Une preuve de l'installation est requise. Cette garantie est valide uniquement pour les installations résidentielles occupées par leurs propriétaires d'origine tout au long de la période de garantie établie spécifiée sur l'échantillon du détaillant autorisé, et ce, à compter de la date de l'achat original. Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur original du couvre-plancher qui a été installé professionnellement par un détaillant autorisé Beaulieu Canada. L'offre se limite à un remplacement et s'applique au matériel seulement. La garantie de remplacement est valide seulement sur les produits sélectionnés. Veuillez vous référer à votre échantillon du produit en magasin. Certaines exclusions s'appliquent.

**EXCLUSIONS**

- Coût de désinstallation du couvre-plancher, d'installation (initiale ou nouvelle), transport pour retour de produit, de livraison, de sous-tapis, de membranes, d'accessoires (moulures, plinthes) et tout autre coût relié à la réinstallation d'autres matériaux incluant, sans s'y limiter, couvre-plancher, murs, plomberie et comptoirs.
- Produits de seconde qualité, irréguliers ou d'occasion.
- Problèmes reliés à l'installation.

- Les produits en inventaire ou achetés à rabais ne sont pas acceptés comme remplacement.
- Couvre-plancher qui a été collé, soumis à un emploi abusif ou au vandalisme, altéré ou endommagé à cause de la fumée, du feu, d'une inondation, du vent, des éclairs ou de tout autre désastre.

## **PORTÉE DE LA GARANTIE**

La garantie ne vise que les produits conçus pour être installés dans des locaux résidentiels non commerciaux (maisons unifamiliales, condominiums, maisons en rangée, etc.). Si un vice couvert par ces garanties se produit pendant la période de garantie, Beaulieu Canada, à sa discrétion, réparera ou remplacera le produit défectueux. Les frais de main-d'œuvre pour l'enlèvement et la repose du produit ne sont pas inclus.

La garantie limitée n'inclut pas le coût du déplacement de meubles ou d'autres objets lourds. Le propriétaire est tenu de prévoir une surface de plancher dégagée de façon à ce que les travaux de réparation en garantie puissent être réalisés sans entrave. Le produit de remplacement est garanti pendant le reste de la période de garantie originale.

## **EXCLUSIONS**

Ne sont pas couverts par la présente garantie :

- Les dommages causés au produit du fait d'un entreposage, d'une utilisation ou d'une installation inappropriée.
- Les dommages causés par des accidents, par un abus ou par une catastrophe naturelle comme de l'eau stagnante, des fuites d'eau, un incendie, une inondation, un tremblement de terre.
- Les dommages causés par la négligence ou par des animaux domestiques, les roulettes en plastique ou en métal des chaises de bureau, des cailloux, d'autres abrasifs, des insectes, des chaussures à talon aiguille, un entretien inapproprié (y compris l'utilisation de produits de nettoyage autres que ceux qui sont recommandés par Beaulieu Canada).
- Les dommages qui découlent d'une qualité piètre ou d'un vice dans la construction ou des matériaux dans la construction des solives du faux plancher, y compris, mais sans s'y limiter, une déflexion irrégulière excessive du plancher, ou une surface irrégulière du faux plancher (particulièrement aux solives ou aux vides dans le faux plancher).
- Les dommages causés par le choc de la chute d'objets.
- Les dommages qui découlent d'une humidité ou d'une moisture excessive provenant de toute source ou cause.
- L'usure normale du bois de finition dans les zones de circulation intensive, aux tournants et là où l'on s'assoie.
- Les abus causés par la circulation sur la surface du revêtement de sol au cours de la construction.
- Les dommages qui découlent de la pose de finis autres que le fini des produits de Beaulieu Canada, y compris la remise à neuf ou la sur peinture.

**LIMITATIONS**

Les limitations et conditions suivantes s'appliquent également :

- Tout l'entretien préventif et régulier prescrit par Beaulieu Canada doit être observé. Contactez votre détaillant ou Beaulieu Canada pour plus de détails. Assurez-vous d'avoir votre facture afin de pouvoir identifier votre produit.
- Les variations, tant dans la couleur que dans les caractéristiques visuelles, sont des caractéristiques normales des produits en bois naturel et ne constituent pas de vices.
- Le matage du fini lustré de la surface est normal et n'est pas visé par la présente garantie.
- Selon la norme de l'industrie, le seuil de tolérance pour les défauts de fabrication est établi à un maximum de 5 %. Ces défauts peuvent être naturels ou dus à la fabrication. Les plaintes en ce qui concerne la classe devraient être envoyées immédiatement au lieu de l'achat pour examen par Beaulieu Canada. S'il semble qu'une pièce du revêtement de sol peut avoir un défaut de fabrication ou dans son fini appliqué en usine ou sa classe, ne pas l'installer.
- Avant d'entreprendre l'installation, l'humidité du faux plancher doit se situer entre 6 et 12 % et la différence entre le faux plancher et le plancher de bois doit se situer à moins de 4 %. Et lorsque applicable, la différence entre le taux d'humidité du béton et du plancher de bois doit se situer à moins de 3 %.
- Les problèmes causés par l'eau de bris de tuyaux, une inondation ou une humidité excessive du faux plancher ou une humidité excessive de la zone d'installation ne sont pas couverts par la présente garantie.
- Une décoloration due à l'exposition régulière au soleil se produira et ne constitue pas un vice – les petits tapis devraient être déplacés à intervalles afin de limiter le contraste de couleur entre les surfaces de plancher couvertes et non couvertes.
- Les teintures blanches et les couleurs de ton pastel jauniront plus vite que les autres finis – cette usure est normale et ne constitue pas un vice.
- Les dommages qui découlent d'une humidité trop faible, ou excessive, ne seront pas couverts. Le revêtement de sol en bois est un produit naturel qui se contractera en hiver sous l'effet de la chaleur sèche et se dilatera en été du fait de l'humidité. Maintenez toujours l'humidité entre 40 et 60 %. Il se peut qu'il faille un humidificateur en hiver et un déshumidificateur en été.
- Les présentes garanties ne sauraient s'appliquer à tout produit désigné comme marchandise de mauvaise qualité, y compris, mais sans s'y limiter, la classe économique, antique, rustique, ou la qualité secondaire ou coloniale, les spéciaux ou les articles non standard. Les produits ainsi désignés sont vendus "TELS QUELS".
- Beaulieu Canada se réserve le droit, en tout temps, de modifier tous ses produits ou d'y mettre fin et ne saurait être responsable du fait de tout changement. Si le produit ou la couleur originale ne sont plus disponibles, Beaulieu Canada peut proposer un produit de remplacement raisonnablement comparable.

**GÉNÉRALITÉS**

Les présentes garanties ne visent que l'acheteur original et le revêtement de sol dans son installation originale et ne sont pas transférables. Il est important de garder le reçu original. Ceci sera votre preuve d'achat. En cas de survenance d'un problème qui est couvert par les présentes garanties, l'acheteur-consommateur original doit immédiatement communiquer avec le détaillant et décrire le problème.

Le consommateur et l'installateur sont responsables de l'inspection et de l'approbation finales, avant l'installation permanente. Avant l'installation disposez le revêtement de sol, mélangez les lames des différentes boîtes de façon à établir quelle sera l'apparence optimale. Beaulieu Canada n'est pas responsable des frais de main-d'œuvre pour le remplacement de produits présentant des défauts visibles après l'installation.

Nul n'est autorisé, sauf un représentant du service des réclamations de Beaulieu Canada à accepter ou à refuser une réclamation en vertu de la présente garantie ou à les modifier. Beaulieu Canada se réserve le droit de désigner un représentant pour inspecter le plancher et prendre des échantillons pour analyse avant d'accepter ou de refuser toute réclamation. Aucune réparation (sauf les réparations urgentes et nécessaires) ne peut être faite avant que l'inspection n'ait eu lieu ou que Beaulieu Canada n'indique que l'inspection n'est pas exigée.

**LIMITATIONS DES GARANTIES IMPLICITES**

La durée de toute garantie implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de caractère vendable ou d'adaptation à un usage particulier, est expressément limitée à la durée de la période de garantie applicable. Certaines provinces canadiennes et certains états américains ne permettent pas que soit limitée la durée d'une garantie implicite, auquel cas la limitation susmentionnée peut ne pas s'appliquer dans votre cas.

**EXCLUSION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS**

Beaulieu Canada exclut, par les présentes, la couverture de tous les dommages consécutifs de quelque nature que ce soit découlant d'une violation des présentes garanties ou de toute inexécution en vertu des conditions des présentes garanties, y compris, mais sans s'y limiter, tout dommage au bâtiment dans lequel le revêtement de sol est installé ou aux biens qui s'y trouvent, toute blessure subie par toute personne, ou toute perte économique, commerciale, tout manque à gagner, perte de jouissance du bâtiment ou les frais accessoires, comme les frais d'appel téléphonique, de déplacement ou d'hébergement. Certaines provinces canadiennes et certains états américains ne permettent pas l'exclusion à la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, auquel cas l'exclusion ou la limitation susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.

Les garanties décrites ci-dessus sont les seules garanties exclusives fournies par Beaulieu Canada. Beaulieu Canada renonce expressément à toute autre garantie expresse, qu'elle soit orale ou écrite, et Beaulieu Canada n'est pas responsable de toute déclaration ou de tout engagement, promesse ou entente fait par des employés, des mandataires ou des représentants de Beaulieu Canada qui ne soient pas en conformité avec les garanties ci-dessus.

Les présentes garanties vous donnent des droits légaux précis et vous pouvez aussi avoir d'autres droits qui diffèrent d'une province à l'autre (d'un état à l'autre, aux États-Unis). Les présentes garanties ne modifient ni ne limitent ces droits mais elles s'appliquent en même temps qu'eux.

**CANADA SEULEMENT**

Toute stipulation de la présente garantie qui est incompatible avec certaines lois d'ordre publique n'invalidera pas les autres stipulations de ces garanties. Certaines lois peuvent interdire d'imposer des restrictions sur les garanties conférées par la loi. Dans les cas couverts par ces lois, ces restrictions ne s'appliquent pas.

**OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire doit prendre les mesures suivantes afin de maintenir l'étendue de la garantie et d'assurer une prise en charge rapide et facile :

- Garder cinq (5) planches/tuiles du produit de VLI après la pose pour effectuer des essais.
- Conserver et être en mesure de présenter sur demande le reçu d'achat original ou tout autre document prouvant l'achat du produit et démontrant la date de pose de ce dernier.
- S'assurer que le couvre-plancher est posé conformément aux instructions de pose de Beaulieu.
- Garder une liste des nettoyeurs utilisés pour l'entretien du couvre-plancher.

---

Veuillez visiter notre site Internet à l'adresse [beaulieucanada.com](http://beaulieucanada.com) afin d'obtenir la version la plus récente de ce document, car il est possible qu'il ait été révisé et mis à jour depuis l'impression de cette version.

Vous trouverez également les renseignements relatifs aux instructions de soin et d'entretien et de pose sur notre site Internet à l'adresse [beaulieucanada.com](http://beaulieucanada.com) ou vous pouvez communiquer avec votre détaillant.

01.27.2020